



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPES

A 202583

OBJET: PORTANT PROLONGATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise SARL GREZIL domiciliée 29 Azac, 33820 Braud Saint Louis, représentée par Monsieur GREZIL en date du 18/10/2024 qui souhaite mettre en place des Bungalows dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire en occupant temporairement le domaine public, place de parking au Blacons de Plumet (parcelle B 1548) ;

Vu l'autorisation d'urbanisme délivrée le 17/06/2024 pour la restructuration et extension du groupe scolaire (PC03333924J0005)

CONSIDERANT que les travaux de restructuration de l'école auront lieu de octobre 2024 à octobre 2026

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger cette occupation pour la poursuite des activités prévues

Vu l'intérêt général ;

A R R E T E

Article 1 :

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à SARL GREZIL pour la mise en place des bungalows de chantiers et clôtures sur le parking des balcons de plumets (parcelle B 1548) dans le cadre des travaux du groupe scolaire, initialement accordée pour la période du 23 octobre 2024 au 23 octobre 2025, est prolongée pour une durée d'un an, soit du 24 octobre 2025 au 24 octobre 2026.

Article 2 :

La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

Article 3 :

L'entreprise SARL GREZIL est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de la société SARL GREZIL

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 04/09/2025

Le Maire
Laurie LEFÈVRE